



SOMMAIRE

Civisme p2

Animaux domestiques : être un bon maître



Voirie p2

Taillez vos haies ! Elles débordent sur la voie publique...



Environnement p3

Animaux nuisibles : ce qu'il faut savoir



Urbanisme p3

Particuliers : une assistance architecturale gratuite



Chronique du maire, Christian Julien



Notre commune a la réputation d'être une ville agréable à vivre. Elle jouit d'un très bel environnement, et ses équipements apportent l'essentiel à notre cadre de vie. Cela serait idéal si notre société ne générait pas quelques comportements pour le moins inciviques...

Cette lettre met l'accent sur un certain nombre d'entre eux. De la sécurité du piéton, en passant par la propreté de nos rues, du respect des espaces publics au bon entretien de nos haies et trottoirs, les motifs d'incivilités ne sont pas éloignés de ce que chacun s'accorde pourtant à regarder pour soi, comme élémentaire.

Le civisme est l'affaire de tous.

Ainsi va la nature humaine. Georges Courteline portait déjà ce regard acerbe sur nos attitudes : « S'il fallait tolérer aux autres ce que l'on se permet à soi-même, la vie ne serait pas tenable ! ».

Et pourtant, il en faudrait peu pour que l'insatisfaction, parfois légitimement relevée, ne soit plus de mise. Il suffirait d'une prise de conscience, accompagnée d'un changement dans sa conduite pour que bon nombre de ces désagréments de la vie quotidienne soient gommés.

Le civisme est l'affaire de tous. Il conditionne toute vie en société. Donnons-lui le sens de notre responsabilité dans la cité, en respectant quelques règles du bien vivre ensemble, et chacun s'en portera mieux.

Fidèlement à votre service.

209

C'est le nombre actuel d'abonnés à la station illiwap de la commune @42530 (voir ci-dessous).

Zoom sur L'APPLICATION ILLIWAP La petite application qui monte !

Voici deux mois que la mairie s'est équipée de l'application smartphone illiwap qui lui permet de communiquer avec ses citoyens en moins de 2 minutes. Aujourd'hui, la station lerptienne compte plus de 200 abonnés !

100 % gratuite, illiwap vous permet de recevoir des messages d'information de la mairie sur votre téléphone. Pour rejoindre la station illiwap de la commune, il vous suffit de télécharger l'application via Google play (Android) ou Apple store (Iphone). Une fois téléchargée, il ne vous reste plus qu'à scanner le QR code de la mairie ou d'ajouter le code @42530.

+ D'INFO sur www.ville-st-genest-lerpt.fr



Animaux domestiques : Être un bon maître !

Un peu de civisme, quelques gestes simples à pratiquer au quotidien et votre chien ne sera plus considéré comme un gêneur par les autres. C'est grâce à votre comportement qu'il sera accepté.

Des nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer le comportement de certains maîtres qui laissent leur animal créer des nuisances. Pour le bien de tous, quelques règles simples de savoir-vivre doivent être respectées.

RAMASSER LES DÉJECTIONS

Les déjections canines figurent en tête des récriminations que les habitants formulent concernant la propreté de la ville. Il est pourtant simple de réparer l'oubli de son compagnon : ramasser ses déjections. Des distributeurs de sacs gratuits sont à disposition en centre-ville (chemin de l'ancien lavoir, square de



Ramasser les déjections de son animal : un geste citoyen

Palau, place Jacquard, rue Courbet et vers la salle Louis Richard).

Même s'ils sont remplis régulièrement, il arrive parfois que ces distributeurs soient vides. Pas de panique ! Des sacs sont également en vente dans les commerces.

Ramasser, ce n'est pas s'abaisser. C'est un geste citoyen, un geste simple. La Mairie procède au nettoyage quotidien des espaces publics, mais aucun dispositif ne peut être efficace sans le civisme des maîtres. Les propriétaires indécents risquent une amende de 68 € et des sanctions pénales car leur responsabilité peut être engagée en cas d'accident.

TENIR SON ANIMAL EN LAISSE

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et dans le complexe sportif. Même s'ils ne sont pas méchants, certains d'entre eux peuvent impressionner les passants, notamment les plus jeunes.

Rappelons également que l'accès à certains lieux, comme le parc de la Verchère, leur est interdit.

Que l'animal en liberté soit sous la garde de son maître ou échappé, celui-ci est responsable des dommages causés par son compagnon. Il devra s'acquitter des frais de capture (90 €) et de placement en fourrière (30 € de frais journaliers).

VOIRIE

Taillez vos haies ! Elles débordent sur la voie publique...

Afin de ne procurer aucune gêne de l'éclairage public, des passants ou encore des véhicules et garantir la sécurité de tous, la Mairie rappelle aux habitants qu'ils sont tenus d'assurer l'alignement de leurs haies et l'élagage de leurs arbres lorsque ces derniers se trouvent en bordure ou en surplomb du domaine public.

Les particuliers ont une obligation d'élagage de la végétation. Le non-respect de cette obligation est passible de sanctions et peut les rendre responsables en cas d'accident (article 673 du code civil).

La Mairie favorise la prévention et la pédagogie, en rappelant aux proprié-



taires de tailler leurs haies débordantes et arbres gênants à l'aplomb de la limite de propriété : un premier courrier est envoyé pour que cette taille soit effectuée dans les meilleurs délais. S'ils ne sont pas réalisés dans les temps impartis, la Mairie peut alors intervenir aux frais du propriétaire conformément à l'article L.2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Il est important de mentionner que l'entretien régulier des végétaux permet la repousse des feuillages et facilite le maintien de haies plus denses. La Mairie invite donc les administrés à entretenir régulièrement leurs haies afin de préserver le patrimoine végétal, de garantir la sécurité de tous et de conserver la qualité de vie lerptienne tant appréciée.

Les déchets de taille doivent être descendus en déchèterie pour être valorisés et ne doivent en aucun cas être brûlés sur place.



CODE DE LA ROUTE

Une évolution en faveur des piétons

Plus qu'une courtoisie, c'est une obligation... Tout conducteur est tenu de céder le passage au piéton qui s'engage de façon régulière dans la traversée d'une chaussée ou qui manifeste clairement son intention de le faire.

Un conducteur, qui dans les conditions citées, refuse le passage à un piéton encourt une amende de 135 € et un retrait de 4 points du permis.

Piétons, avant de vous engager, positionnez-vous de façon visible au bord de la chaussée et adoptez une posture montrant que vous êtes désireux de traverser.

Animaux nuisibles : ce qu'il faut savoir

Renard, fouine, belette, raton laveur, corbeau freux, pie bavarde, ragondin... tous ces animaux et bien d'autres sont placés aujourd'hui sur une liste noire : la liste des nuisibles. Pourquoi ces animaux sont-ils officiellement relégués au banc d'infamie ? Qu'ont-ils donc fait ?

Le classement d'une espèce en espèce nuisible est justifié par l'atteinte qu'elle peut porter à la santé et à la sécurité publiques, à la protection de la flore et de la faune et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières, aquacoles ou à d'autres formes de propriété.

POUR UNE RÉGULATION DES ESPÈCES

Après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, c'est le ministre de la transition écologique et solidaire qui fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles (art. R 427-6 du Code de l'environnement) :

- par arrêté ministériel, sur l'ensemble du territoire national pour les espèces d'animaux **non indigènes** comme le ragondin, le rat musqué, le chien viverrin, le vison d'Amérique et la bernache du Canada,
- par arrêté ministériel également, dans chaque département pour les espèces d'animaux **indigènes** ; dans la Loire, sont concernés la fouine, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le raton laveur et l'étourneau sansonnet,
- par arrêté préfectoral, localement : cette liste complémentaire concerne des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles, comme le sanglier dans la Loire.



Le rat musqué, classé nuisible sur le territoire national

Le maire a le pouvoir, sous le contrôle administratif du préfet, de prendre les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles. Il n'intervient qu'en cas de carence des propriétaires ou des détenteurs des droits de chasse, préalablement invités à procéder à la destruction de ces animaux.

Les animaux classés nuisibles peuvent être chassés sur tout le territoire, et pendant toute l'année, en raison des problèmes tant écologiques qu'économiques qu'ils peuvent causer. Cette catégorie pose toutefois pour certains la question de la légitimité qu'a l'homme d'éliminer les animaux qu'ils désignent comme étant des nuisibles à son égard...

INFORMATIONS

Pour en savoir plus : www.ville-st-genest-lerpt.fr - www.fdc42.fr - www.sos-natureenvironnement.fr

URBANISME ET SERVICES

Particuliers : Une assistance architecturale gratuite

Le département de la Loire vous offre l'aide d'architectes pour vous accompagner dans vos projets.

Parce que tout projet de construction, de rénovation ou de transformation de notre habitat représente à la fois un impact réel



sur notre cadre de vie et un lourd investissement, le Conseil départemental offre à la population ligérienne une assistance architecturale gratuite pour la conseiller avant toute réalisation. Des architectes, tous compétents en construction économe en énergie, sont mis gratuitement à disposition des particuliers.

Ces professionnels répondent à toutes vos questions : Où puis-je construire ? Comment implanter un nouveau bâtiment ? Pourquoi orienter les ouvertures de ce côté-ci ? Quel coût dois-je envisager ? Pourrais-je agrandir mon garage et pour quelle utilisation ? Pour prendre contact avec un architecte, renseignez-vous à la Maison départementale de l'habitat et du logement.

Pour les habitants de l'agglomération stéphanoise, permanences d'un architecte à la MDHL à Saint-Étienne (20 rue Balay) deux vendredis par mois. Prendre rendez-vous au 04 77 59 96 50.

100% utile

CADASTRE SOLAIRE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Et si vous passiez à l'énergie solaire ? L'énergie solaire, c'est bon pour la planète et pour votre portefeuille. Vous hésitez à sauter le pas ?

Cliquez sur le nouveau cadastre solaire mis à votre disposition par Saint-Étienne Métropole : cet outil vous permet de découvrir le potentiel solaire de votre toiture et vous fournira de nombreux éléments concrets et objectifs afin de réussir votre projet. Toutes les toitures de Saint-Étienne Métropole (existantes avant 2016) sont répertoriées sous forme de cartes. Il suffit de cliquer sur votre maison ou votre entreprise pour avoir immédiatement tous les renseignements nécessaires. Plus d'infos sur <https://saint-etienne-metropole.insunwetrust.solar>

JUSTICE

CDAD Permanence de Monsieur Rachid Erreguibi juriste du CDAD (Conseil départemental d'accès au droit) mardi 3 avril de 9h à 12h en mairie. Prendre rendez-vous auprès du service accueil en mairie. Tél. : 04 77 50 51 80.

CONCILIATION Permanence de Madame Isabelle Da Silva, conciliatrice, mercredi 18 avril de 8h30 à 11h, en mairie. Prendre rendez-vous auprès du service accueil en mairie. Tél. : 04 77 50 51 80.

CONSEIL MUNICIPAL

DÉMOCRATIE Réunion mercredi 25 avril à 20h en mairie.

PERMANENCE DE FARIDA GARARA EN CHARGE DES RELATIONS AVEC CÔTE-CHAUDE

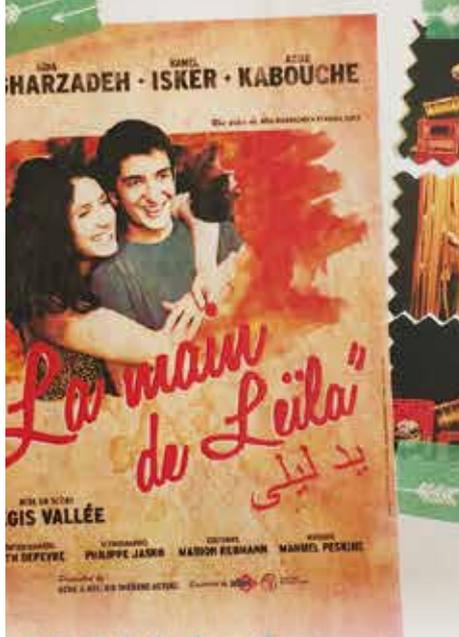
QUARTIERS Farida Garara, conseillère municipale déléguée, tiendra une permanence au local municipal de Côte-Chaude, samedi 14 avril de 10h à 12h. Vous pouvez également la contacter au 06 25 90 74 77 ou par courriel : farida.garara@ville-st-genest-lerpt.fr

La main de Leïla Acme & l'Atelier théâtre actuel

Samedi 28 avril, 20h30

Espace Pinatel

1987, Sidi Fares, un petit village proche d'Alger. Dans un garage secrètement transformé en salle de spectacle, Samir rejoue les plus grands baisers du cinéma que l'État censure. « Un dinar la place et bienvenue au Haram Cinéma, le cinéma le plus illégal de toute l'Algérie ! » Ici, il y a deux règles à respecter: l'identité de Samir doit rester secrète et les femmes sont interdites. Sauf qu'un jour, Leïla, la fille du puissant colonel Bensaada, se glisse dans le public et découvre la mythique histoire de Casablanca. Un an plus tard, Samir et Leïla s'aiment d'un amour inconditionnel mais interdit... Ils rêvent à un avenir commun tandis que derrière eux, se trame l'ombre d'octobre 88...



A partir de 12 ans

Tarif : normal 12 € - réduit 7 €

Infos : 04 77 50 57 30

Le temps c'est de l'argent

Mardi 24 avril, 14h30

Médiathèque

Par Philippe Cazeneuve
Conférence gesticulée

Infos : 04 77 50 57 30

 COURSE CARITATIVE

Mon rêve, mon espoir

Dimanche 8 avril

Départ stade E. Berger

Au profit de l'association
« Unis contre la mucoviscidose »

8h45 à 9h15 : échauffement
9h15 : départ du 10 km
9h30 : départ du 5 km
10h30 : départ du relais Jeune
(relais 400 m par équipe de 2 enfants
de 7 à 12 ans)

Infos : www.monrevemonespoir.fr



Paysages romantiques Ensemble vocal A Lerpt Libre

Dimanche 8 avril, 17h
Église de Saint-Genest-Lerpt

Concert sous la direction
de Lauranne Molon,
Chloé Elasmarr au Piano
Messe en sol de Schubert et
autres pièces de Fauré, Schumann,
Saint-Saëns, Mendelssohn

Prix d'entrée libre

Infos : 07 67 35 20 95

 CINÉMA

Vendredi 6 avril, 20h45
Samedi 7 avril, 20h45
Dimanche 8 avril, 15h15

Ciné jeunes

Mardi 10 avril, 15h15
Mardi 17 avril, 15h15

Salle André Pinatel

Tarif : normal 5,50 € - réduit 4,80 €

Programme disponible début avril
sur www.ville-st-genest-lerpt.fr